

COMPTE - RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS FOIX – VARILHES
du mercredi 27 février 2019 à 18 heures 30

Par suite d'une convocation en date du 21 février 2019, les membres composant le conseil de la communauté d'agglomération Pays Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roger SICRE.

PRESENTS : Mmes, Ms

Roger SICRE (LOUBENS), Jean-François MANAUD (COS), Joseph PUIGMAL (CRAMPAGNA), Francis AUTHIE (FOIX), Pierre VILLE (GANAC), Patrick EYCHENNE (VARILHES), Florence ROUCH (FOIX), Michel AUDINOS (SOULA), Numen MUÑOZ (VERNIOLLE), Thomas FROMENTIN (FOIX), José RAMOS (MONTGAILHARD), BARBARIA Catherine (RIEUX DE PELLEPORT), Monique GONZALES (FOIX), Francis LAGUERRE (PRAYOLS), vice-présidents, MARCEROU Yves (GUDAS), Jean-Paul FERRE (VERNAJOUL), Martine ESTEBAN (VARILHES), Jean-Pierre VILLENEUVE (BURRET), Didier CALVET (LOUBIERES), Michel TARTIE (ST PAUL DE JARRAT), membres du bureau,

Michel ROUCH (ARABAUX), André EYCHENNE (ARTIX), Serge DERRAMOND (BAULOU), Paul CAYROL (BENAC), Paul CAILLABA (BRASSAC), Danielle CARRIERE (CAZAUX), René-Bernard AUTHIE (CELLES), Raymond FIS (COUSSA), Jacques MORELL (DALOU), Marine BORDES, Pascale CANAL, Jean-Michel DRAMARD, Jean-François GAVELLE, Jacques GOMES, André PECHIN, Dominique SUBRA (FOIX), Jean-Claude SERRES (L'HERM), Colette LAGARDE-AUTHIE (MALLEON), Michel CARRIERE (MONTEGUT PLANTAUREL), Alain FOURNIE (RIEUX DE PELLEPORT), Daniel BESNARD (ST FELIX DE RIEUTORT), Nathalie MAURY (ST PAUL DE JARRAT), Jean-Noël COLIN (ST PIERRE DE RIVIERE), André RUFFAT (SEGURA), Alain GARNIER (SERRES SUR ARGET), Marie-Claude BENALET, Nadine DANDINE, Alban ALOZY (VENTENAC), Lionel OLIVIER (VERNIOLLE),

Paul HOYER, représenté par sa suppléante Mme Martine DOUMENC-CAUBERE (FERRIERES), Pascal LETARD (MONTOLIEU), représenté par son suppléant Jean-Paul CEMENO.

EXCUSES ET REPRESENTES : Mmes, Ms

Elisabeth CLAIN, procuration à Marine BORDES, (FOIX),
Norbert MELER, procuration à Thomas FROMENTIN (FOIX),
Sylvie DARS (LE BOSQ), procuration à Paul CAYROL (BENAC),
Pascal ARZENS, procuration à José RAMOS (MONTGAILHARD),
Serge PALACIOS (PRADIERES), procuration à Jean-Claude SERRES (L'HERM),
Jacques DEJEAN (ST JEAN DE VERGES), procuration à Didier CALVET (LOUBIERES),
René RESCANIERES, procuration à Nadine DANDINE (VARILHES),
Jean-François SPRIET (VIRA), procuration à Catherine BARBARIA (RIEUX DE PELLEPORT).

EXCUSES : Mmes,

Marie-Noëlle SAMARCQ (FOIX), Christine PAVELAK-BOURLIER (ST JEAN DE VERGES),

ABSENTS : Mmes, Ms

Alain NAUDI (CALZAN), Mina ACHARY, Jean-Paul ALBA, Alain NAVARRO (FOIX),
Jean-Pierre MIROUZE (ST BAUZEIL), Jean-Louis PUJOL (ST MARTIN DE CARALP), Nathalie AUTHIE,
Josiane BOUDEAUD (VERNIOLLE).

Monsieur Thomas FROMENTIN a été élu Secrétaire de séance.

- - - - -

A 18 heures 30, la séance est ouverte.

Après approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance précédente et des délibérations s'y rapportant, Monsieur le président informe des délibérations prises par le bureau dans ses séances des 12 décembre 2018, 16 janvier 2019 et 6 février 2019 et des décisions prises par le président.

André PECHIN souhaite avoir des éléments d'informations sur les actions réalisées dans le cadre de l'OPAH et du PIG. Le bilan 2018 présenté en comité de pilotage lui sera transmis.

Il note également l'adhésion à l'association AGIR et demande quelle est la finalité de cette adhésion pour la Communauté d'agglomération. Le président précise que cette association apporte notamment son concours dans la définition du besoin et la réalisation du cahier des charges relatif à la délégation de service public qui doit être engagée pour l'exploitation des transports réguliers urbains - navette urbaine – et de transport à la demande à compter du 1^{er} janvier 2020.

Jean-François GAVELLE demande un éclaircissement sur la différence de tarifs relatifs aux charges des services collectifs appliqués aux T1 et T1 bis de la résidence autonomie. Le président confirme cette différence et précise qu'il faut comparer les tarifs en prix de journée hébergement comprenant la location et les services collectifs liés au nombre de résidents occupant le logement T1 Bis.

En préambule le président donne la parole à Monique GONZALES, vice-présidente en charge de la communication. Cette dernière informe de la sortie de la première Newsletter sur le site de la Communauté d'agglomération, de sa transmission par mail aux délégués communautaires et à divers services internes, charges à tous de la diffuser le plus largement possible en informant que pour pouvoir bénéficier régulièrement de cette lettre, les personnes intéressées doivent s'inscrire sur le site de la Communauté d'agglomération.

L'ordre du jour est présenté :

DELIBERATIONS ADOPTÉES

1 – Assemblées / création du conseil de développement

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

Conformément à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Communauté d'agglomération, qui compte 31.776 habitants au 1^{er} janvier 2019, est tenue de créer un conseil de développement, composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs.

Les principes de fonctionnement, de composition et d'organisation sont les suivants :

Objet

Le conseil de développement a pour objet de favoriser le dialogue et la concertation entre la Communauté d'agglomération, les citoyens et les acteurs du territoire. Il remplit une fonction consultative auprès du conseil communautaire en rendant des avis sur saisine et des contributions sur auto-saisine. Il peut également contribuer à l'animation du territoire par l'organisation de forums et de conférences en lien avec les problématiques du territoire.

Le conseil de développement est consulté sur l'évaluation et l'actualisation du projet de territoire, sur les projets et les documents de prospective et de planification qui en résultent, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable.

Principes de constitution

Le président est élu lors de la plénière d'installation du conseil de développement. Il est désigné parmi les membres des groupes de travail. Les référents des groupes de travail sont également élus lors de la plénière d'installation.

Le bureau communautaire propose une liste de personnalités qu'il souhaite voir intégrer le conseil de développement et qui recouvrent les caractéristiques décrites dans les principes d'organisation et de composition. Pour compléter, un appel public à candidatures sera lancé via le site internet et la presse. Dans le cas d'une mobilisation supérieure à la limite imposée de 12 membres par groupe de travail, un tirage au sort déterminera les candidats qui intégreront ces groupes.

Le conseil de développement est créé pour une durée indéterminée. La durée du mandat des membres du conseil de développement est fixée à trois ans pour permettre le renouvellement des membres. Exceptionnellement, le 1^{er} mandat s'étend sur la durée de la mandature actuelle à laquelle trois années sont ajoutées. Tout membre démissionnaire peut être remplacé par un nouveau membre.

Principes d'organisation et de composition

Le conseil de développement est composé de quatre groupes de travail thématiques de 12 membres chacun, pour lesquels un référent est désigné. Le président du conseil de développement est nommé parmi ces référents. Les référents des groupes de travail dont le président forment le comité d'animation et d'organisation.

Les groupes de travail se composent exclusivement d'acteurs de la vie locale : habitants, usagers des services, associations non institutionnalisées et entreprises. Un comité de huit experts appelés experts associés, regroupant les institutions partenaires de la Communauté d'agglomération, est désigné pour chaque groupe de travail. Il pourra être associé à tout moment aux réflexions du conseil de développement.

L'ensemble des membres du conseil de développement forme la plénière. Celle-ci se réunit au moins une fois par an pour valider le rapport d'activités.

Le principe de parité homme-femme doit être appliqué dans la mesure du possible. De même, le conseil de développement veillera à la représentativité de toutes les classes d'âges (à partir de 18 ans).

Les modalités de fonctionnement seront précisées dans le règlement intérieur.

Liens avec la Communauté d'agglomération

Le conseil de développement travaille en étroite collaboration avec les élus et les services de la Communauté d'agglomération. Le président du conseil de développement, le président de la Communauté d'agglomération ainsi que le vice-président référent se tiennent informés de l'avancement des travaux de chacune des deux structures, tout comme les référents des groupes de travail, les élus communautaires en charge des commissions ainsi que les services. Les techniciens de la Communauté d'agglomération concernés par les réunions des groupes de travail et du comité d'animation y participent.

Le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par le conseil communautaire.

Moyens alloués

Le conseil de développement se voit attribuer par la Communauté d'agglomération, dans la limite fixée par cette dernière, les moyens nécessaires à son bon fonctionnement. Ils sont à déterminer en concertation avec le conseil de développement. Aucune rémunération n'est attribuée aux membres du conseil de développement qui y participent à titre bénévole.

Il est proposé :

- 1 : **DE CREER** le conseil de développement de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes ;
- 2 : **D'INSTAURER** ses principes de composition, de désignation et de fonctionnement ;
- 3 : **D'AUTORISER** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaires à la concrétisation de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2 – Finances / budgets principal et annexes – comptes de gestion 2018 du receveur municipal

Rapporteur : Monsieur le Président

Les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de la Communauté d'agglomération pour l'exercice 2018 établis par Madame la comptable publique de la trésorerie du Pays de Foix, trésorière de la Communauté d'agglomération sont soumis au conseil communautaire.

Il est précisé que ces comptes de gestion concordent rigoureusement avec les comptes administratifs et présentent, comme ces derniers, les résultats suivants :

Budget principal : excédent global de clôture de 3.543.282,73 €
 Budget annexe résidence autonomie : excédent global de clôture de 77.844,77 €
 Budget annexe ateliers relais : excédent global de clôture de 1.379,79 €
 Budget annexe mobilité : excédent global de clôture de 4.237,67 €
 Budget annexe ZAE : déficit global de clôture de 331.093,06 €

Il est proposé :

1 : DE DECLARER que les comptes de gestion du budget principal et des budget annexes de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes, dressés pour l'exercice 2018 par Madame la comptable publique de la trésorerie du Pays de Foix, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part ;

2 : D'AUTORISER Monsieur le président à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Adopté à l'unanimité (abstention de Jacques GOMES)

3 – Finances / budget principal - compte administratif 2018

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

Le président de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes quitte la séance et le conseil siège sous la présidence de Monsieur Jean-François MANAUD, vice-président,

L'exercice 2018 de la Communauté d'agglomération étant clos, Monsieur le rapporteur informe les membres du conseil communautaire que le compte administratif 2018 du budget principal fait ressortir un excédent global de clôture de **3.543.282,73 €**.

	Budget 2018 (BP + DM)	Compte administratif 2018
011 – Charges à caractère général	3 329 290,00	2 976 293,50
012 – Charges de personnel	7 223 390,00	7 064 081,99
014 – Atténuation de produits	3 313 342,00	3 298 166,03
022 - Dépenses imprévues	1 600 000,00	0,00
65 – Autres charges de gestion courante	8 360 028,00	8 302 950,74
66 – Charges financières	238 320,00	236 885,39
67- Charges exceptionnelles	60 000,00	58 040,27
042 – Opérations d'ordre entre sections	1 586 930,52	1 585 970,60
023 – Virement à la section d'investissement	571 921,05	0,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	26 283 221,57	23 522 388,52
013 – Atténuations de charges	131 000,00	145 312,22
70 – Produits des services	1 938 000,00	2 030 249,15
73 – Impôts et taxes	13 868 664,00	14 031 032,99
74 – Dotations et participations	6 070 795,83	6 034 811,15
75 – Autres produits de gestion courante	181 000,00	172 766,15
76 – Produits financiers	0,00	155,51
77 – Produits exceptionnels	327 500,00	603 895,23
042 – Opérations d'ordre entre sections	25 864,00	25 864,00
002 – Résultat de fonctionnement reporté	3 740 397,74	3 740 397,74
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	26 283 221,57	26 784 484,14
A - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		3 262 095,62

	Budget 2018 (BP + DM)	Compte administratif 2018	Restes à réaliser 2018
16 – Emprunts et dettes	504 160,00	500 618,32	0,00
20 – Immobilisations corporelles	60 944,00	36 263,01	17 779,20
204 – Subventions d'équipement versées	1 492 305,62	718 822,12	299 565,18
21 – Immobilisations corporelles	643 593,00	311 782,92	93 838,14
23 – Immobilisations en cours	1 034 000,00	187 440,92	350 450,41
Opérations votées	909 964,01	745 613,17	19 182,00
4581.. Opérations pour compte de tiers	2 021 865,12	953 328,76	114 419,51
040 – Opérations d'ordre entre sections	25 864,00	25 864,00	0,00
001 – Solde d'exécution reporté	177 938,35	177 938,35	0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 870 634,10	3 657 671,57	895 234,44
10 – Dotations, fonds et réserves	962 126,68	908 727,20	85 462,98
13 – Subventions d'investissement	1 620 101,89	701 599,99	1 056 731,31
16 – Emprunts et dettes assimilées	10 000,00	0,00	0,00
4582.. Opérations pour le compte de tiers	2 025 053,96	742 560,89	222 049,19
024 – Produits de cession	94 500,00	0,00	0,00
040 – Opérations d'ordre entre sections	1 586 930,52	1 585 970,60	0,00
021 – Virement de la section de fonctionnement	571 921,05	0,00	0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 870 634,10	3 938 858,68	1 364 243,48
B - RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00	281 187,11	469 009,04
C = A + B - RESULTAT DE CLOTURE	0,00	3 543 282,73	469 009,04

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par Madame la comptable publique de la trésorerie du Pays de Foix, trésorière de la Communauté d'agglomération.

Après consultation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur qui rappelle que :

- l'année 2018 est encore une année de post-fusion avec des transferts de biens et de personnels liés à la prise de compétences nouvelles (petite enfance, transports scolaires...) et de transferts de compétences (déchets ménagers) ;

- les ressources ont augmenté, notamment la dotation d'intercommunalité et le FPIC ;

- les charges de personnel liées à la politique sociale voulue par les élus et à la mise en place d'une partie du RIFSEEP.

Aux questions de Jacques GOMES, Thomas FROMENTIN précise que les charges de personnel prévues au budget primitif 2018 n'ont pas été atteintes du fait des transferts de personnels opérés sur l'année, que l'excédent de fonctionnement 2018 confirme la bonne gestion de la collectivité et lui permettra d'engager des investissements en lien avec son projet de territoire.

Jean-François GAVELLE note que sans le résultat antérieur, l'exercice 2018 serait déficitaire en fonctionnement de 478.000 €.

Il est proposé :

1 : DE DONNER ACTE à Monsieur le Président de la présentation des documents budgétaires ;

2 : DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

3 : DE DONNER QUITUS à Monsieur le Président pour sa gestion pour l'exercice 2018 ;

4 : D'APPROUVER ET D'ARRETER les comptes présentés en annexe.

Adopté à l'unanimité (abstention de Jacques GOMES)

4 – Finances / budget annexe « résidence autonomie » - compte administratif 2018

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

le président de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes ayant quitté la séance et le conseil siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-François MANAUD, vice-président,

L'exercice 2018 de la Communauté d'agglomération étant clos, Monsieur le rapporteur informe les membres du conseil communautaire que le compte administratif 2018 du budget annexe de la résidence autonomie fait ressortir un excédent global de clôture **77.844,77 €**.

	Budget 2018 (BP + DM)	Compte administratif 2018
011 – Groupe 1 – Exploitation courante	149 867,00	141 617,54
012 – Groupe 2 – Charge de personnel	229 957,00	229 064,75
016 – Groupe 3 – Dépenses liées à la structure	132 833,00	124 220,70
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	512 657,00	494 902,99
017 – Groupe 1 – Produits de la tarification	472 200,00	475 206,94
018 – Groupe 2 – Autres produits d'exploitation	2 050,00	14 034,07
019 – Groupe 3 – Produits financiers	2,00	2,00
002 – Résultat de fonctionnement reporté	38 405,00	38 404,89
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	512 657,00	527 647,90

A - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	32 744,91
---------------------------------------	------------------

	Budget 2018 (BP + DM)	Compte administratif 2018	Restes à réaliser 2018
16 – Emprunts et dettes	8 000,00	3 039,30	0,00
21 – Immobilisations corporelles	59 798,00	18 036,86	0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	67 798,00	21 076,16	0,00
10 – Dotations, fonds et réserves	907,00	2 207,44	0,00
16 – Emprunts et dettes	8 000,00	5 079,60	0,00
28 – Amortissements des immobilisations	8 783,00	8 781,00	0,00
001 – Solde d'exécution reporté	50 108,00	50 107,98	0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	67 798,00	66 176,02	0,00

B - RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00	45 099,86	0,00
--------------------------------------	-------------	------------------	-------------

C = A + B - RESULTAT DE CLOTURE	0,00	77 844,77	0,00
--	-------------	------------------	-------------

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par Madame la comptable publique de la trésorerie du Pays de Foix, trésorière de la Communauté d'agglomération.

Après consultation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Il est proposé :

- 1 : **DE DONNER ACTE** à Monsieur le Président de la présentation des documents budgétaires ;
- 2 : **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- 3 : **DE DONNER QUITUS** à Monsieur le Président pour sa gestion pour l'exercice 2018 ;
- 4 : **D'APPROUVER ET D'ARRETER** les comptes présentés en annexe.

Adopté à l'unanimité (abstention de Jacques GOMES)

5 – Finances / budget annexe « ateliers relais » – compte administratif 2018

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

le président de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes ayant quitté la séance et le conseil siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-François MANAUD, vice-président, L'exercice 2018 de la Communauté d'agglomération étant clos, Monsieur le rapporteur informe les membres du conseil communautaire que le compte administratif 2018 du budget annexe ateliers relais fait ressortir un excédent global de clôture de **1.379,79 €**.

	Budget 2018 (BP + DM)	Compte administratif 2018
011 – Charges à caractère général	20 600,00	19 337,00
65 – Autres charges de gestion courante	1 187,00	0,00
66 – Charges financières	25 440,00	25 439,80
67- Charges exceptionnelles	21 000,00	20 931,95
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	68 227,00	65 708,75
70 – Produits des services	20 600,00	19 337,00
74 – Dotations et participations	21 000,00	21 000,00
75 – Autres produits de gestion courante	20,00	0,00
76 – Produits financiers	25 440,00	25 439,80
002 – Résultat reporté	1 167,00	1 166,75
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	68 227,00	66 943,55

A - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	1 234,80
---------------------------------------	-----------------

	Budget 2018 (BP + DM)	Compte administratif 2018	Restes à réaliser 2018
16 – Emprunts et dettes	38 887,00	38 887,00	0,00
23 – Immobilisations en cours	145,00	0,00	0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	39 032,00	38 887,00	0,00
27 – Autres immobilisations financières	38 887,00	38 887,00	0,00
001 – Solde d'exécution reporté	145,00	144,99	0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	39 032,00	39 031,99	0,00

B - RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00	144,99	0,00
--------------------------------------	-------------	---------------	-------------

C = A + B - RESULTAT DE CLOTURE	0,00	1 379,79	0,00
--	-------------	-----------------	-------------

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par Madame la comptable publique de la trésorerie du Pays de Foix, trésorière de la Communauté d'agglomération.

Après consultation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Il est proposé :

- 1 : **DE DONNER ACTE** à Monsieur le Président de la présentation des documents budgétaires ;
- 2 : **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- 3 : **DE DONNER QUITUS** à Monsieur le Président pour sa gestion pour l'exercice 2018 ;
- 4 : **D'APPROUVER ET D'ARRETER** les comptes présentés en annexe.

Adopté à l'unanimité (abstention de Jacques GOMES)

6 – Finances / budget annexe « mobilité » - compte administratif 2018

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

le président de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes ayant quitté la séance et le conseil siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-François MANAUD, vice-président, L'exercice 2018 de la Communauté d'agglomération étant clos, Monsieur le rapporteur informe les membres du conseil communautaire que le compte administratif 2018 du budget annexe mobilité fait ressortir un excédent global de clôture de **4.237,67€**.

	Budget 2018 (BP + DM)	Compte administratif 2018
011 – Charges à caractère général	273 800,00	237 383,36
012 – Charges de personnel	9 500,00	9 027,86
65 – Autres charges de gestion courante	10,00	0,97
002 – Résultat de fonctionnement reporté	36 154,00	36 153,21
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	319 464,00	282 565,40
70 – Produits des services	3 500,00	2 741,77
74 – Dotations et participations	10 108,00	3 444,45
75 – Autres produits de gestion courante	10,00	0,00
77 – Produits exceptionnels	305 846,00	280 616,85
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	319 464,00	286 803,07

A - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	4 237,67
---------------------------------------	-----------------

B - RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
--------------------------------------	-------------	-------------	-------------

C = A + B - RESULTAT DE CLOTURE	0,00	4 237,67	0,00
--	-------------	-----------------	-------------

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par Madame la comptable publique de la trésorerie du Pays de Foix, trésorière de la Communauté d'agglomération.

Après consultation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Il est proposé :

- 1 : **DE DONNER ACTE** à Monsieur le Président de la présentation des documents budgétaires ;
- 2 : **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- 3 : **DE DONNER QUITUS** à Monsieur le Président pour sa gestion pour l'exercice 2018 ;
- 4 : **D'APPROUVER ET D'ARRETER** les comptes présentés en annexe.

Adopté à l'unanimité (abstention de Jacques GOMES)

7 – Finances / budget annexe « zones d'activités économiques » - compte administratif 2018

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

le président de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes ayant quitté la séance et le conseil siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-François MANAUD, vice-président, L'exercice 2018 de la Communauté d'agglomération étant clos, Monsieur le rapporteur informe les membres du conseil communautaire que le compte administratif 2018 du budget annexe zones d'activités économiques fait ressortir un déficit global de clôture de **331.093,06 €**.

Il rappelle que ce budget restera déficitaire tant que tous les terrains aménagés ne seront pas commercialisés.

	Budget 2018 (BP + DM)	Compte administratif 2018
011 – Charges à caractère général	1 000 000,00	126 399,78
65 – Autres charges de gestion courante	5,00	0,44
66 – Charges financières	17 734,00	17 730,12
042 – Opérations d'ordre entre sections	925 272,00	925 270,75
043 – Opérations d'ordre dans la section	17 734,00	17 730,12
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 960 745,00	1 087 131,21
70 – Produits des services	0,00	74 712,00
75 – Autres produits de gestion courante	5,00	0,00
77 – Produits exceptionnels	0,00	7 163,56
042 – Opérations d'ordre entre sections	1 943 006,00	994 688,65
043 – Opérations d'ordre dans la section	17 734,00	17 730,12
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 960 745,00	1 094 294,33

A - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	7 163,12
---------------------------------------	-----------------

	Budget 2018 (BP + DM)	Compte administratif 2018	Restes à réaliser 2018
16 – Emprunts et dettes	168 896,00	168 893,40	0,00
040 – Opérations d'ordre entre sections	1 943 006,00	994 688,65	0,00
001 – Solde d'exécution reporté	119 106,00	119 105,22	0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 231 008,00	1 282 687,27	0,00
10 – Dotations, fonds et réserves	19 161,00	19 160,34	0,00
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 286 575,00	0,00	0,00
040 – Opérations d'ordre entre sections	925 272,00	925 270,75	0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 231 008,00	944 431,09	0,00

B - RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00	-338 256,18	0,00
--------------------------------------	-------------	--------------------	-------------

C = A + B - RESULTAT DE CLOTURE	0,00	-331 093,06	0,00
--	-------------	--------------------	-------------

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par Madame la comptable publique de la trésorerie du Pays de Foix, trésorière de la Communauté d'agglomération.

Après consultation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Il est proposé :

- 1 : **DE DONNER ACTE** à Monsieur le Président de la présentation des documents budgétaires ;
- 2 : **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- 3 : **DE DONNER QUITUS** à Monsieur le Président pour sa gestion pour l'exercice 2018 ;
- 4 : **D'APPROUVER ET D'ARRETER** les comptes présentés en annexe.

Adopté à l'unanimité (abstention de Jacques GOMES)

8 – Finances / budget principal - affectation du résultat 2018

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le président indique, qu'après avoir examiné le compte administratif 2018 du budget principal, il convient de statuer sur l'affectation du résultat afin de prévoir sa reprise au budget primitif de 2019.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **3.262.095,62 euros** ;

Il est proposé :

1 : **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		En euros
Résultat de fonctionnement		
<u>A. Résultat de l'exercice</u>		
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		- 478.302,12
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>		
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 3.740.397,74
C. Résultat à affecter		
= A + B (hors restes à réaliser)		+ 3.262.095,62
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D. Solde d'exécution d'investissement</u>		
D 001 (besoin de financement)		
R 001 (excédent de financement)		+ 281.187,11
E. Solde des restes à réaliser d'investissement		
Besoin de financement		
Excédent de financement		+ 469.009,04
F. Excédent de financement		750.196,15
= D + E		
Affectation = C		3.262.095,62
= G + H		
G Affectation en réserve R 1068 en investissement		0,00
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
H. Report partiel en fonctionnement R 002		3.262.095,62
Déficit reporté D 002		0,00

Adopté à l'unanimité

9 – Finances / budget annexe « zones d'activités économiques » - affectation du résultat 2018

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le président indique, qu'après avoir examiné le compte administratif 2018 du budget annexe des zones d'activités économiques, il convient de statuer sur l'affectation du résultat afin de prévoir sa reprise au budget primitif de 2019.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **7.163,12 euros** ;

Il est proposé :

1 : **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement du budget annexe des zones d'activités économiques comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		En euros
Résultat de fonctionnement		
<u>A. Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		7.163,12
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		0,00
C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		7.163,12
<u>D. Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)		338.256,18
E. Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement		0,00
F. Besoin de financement = D + E		338.256,18
Affectation = C = G + H		7.163,12
G Affectation en réserve R 1068 en investissement		7.163,12
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
H. Report partiel en fonctionnement R 002		0,00
Déficit reporté D 002		0,00

Adopté à l'unanimité

10 – Finances / débat d'orientations budgétaires 2019

Rapporteur : Monsieur le Président

La circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précise que la teneur du débat d'orientation budgétaire est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée.

En préambule, le président évoque le travail de qualité réalisé par les services de la Communauté d'agglomération, qui ont produit un document conséquent permettant d'appréhender les éléments relatifs aux comptes administratifs 2018 et aux orientations budgétaires 2019. Il se félicite également des bonnes relations professionnelles entretenues avec la trésorière du Pays de Foix, qui ont notamment permis d'obtenir, dans les délais prévus, les éléments financiers de l'année.

Il présente au conseil communautaire les grandes orientations du budget primitif pour 2019 sur la base de ces documents joints en annexe :

En fonctionnement :

- pas d'augmentation de la fiscalité en 2019, comme en 2018, déjà alignée en 2017 sur les taux les plus bas des deux ex communautés de communes,
- des compétences prises (GEMAPI...) avec instauration de la taxe applicable en 2019,
- des dépenses de personnel liées à la finalisation de la mise en place du RIFSEEP, en opérant une rationalisation positive dans les services,
- des recettes attendues, notamment pour les postes de chargés de mission dans le cadre des opérations « ANRU » et « Cœur de ville »,

En investissement :

- travaux d'aménagement du parc d'activités « Escoubétou 2 » - remise des offres en mars,
- Construction de la crèche de Montgailhard qui sera opérationnelle en septembre,
- Construction du pôle jeunesse collaboratif – maîtrise d'œuvre attribuée en avril, démarrage des travaux en fin d'année,
- Etude du projet de résidence autonomie sur Foix,
- Travaux de voirie pour le compte des communes, sur une durée de 3 ans.

Le débat est ouvert.

Didier CALVET revient sur la question de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dont le taux devrait être, selon lui, établi par zone, en adéquation avec le service rendu. Le président rappelle, au préalable, que l'augmentation des taux de TEOM, opérée en 2017 sur le territoire de l'ex communauté de communes du Pays de Foix, a été compensée par la suppression de la taxe sur le foncier non bâti. Pour la suite, il sera proposé, comme évoqué précédemment, que l'harmonisation des taux aujourd'hui différenciés sera lissée sur une période de 5 ans, afin d'amortir les augmentations sur certaines communes. Il précise que ce lissage aura un coût qui sera assumé par le budget principal. Florence ROUCH précise quant à elle que le coût de collecte est différent entre les centres-villes et le rural, et ne peut donc se résumer à un rythme de passage.

Paul CAILLABA demande s'il n'est pas envisageable de baisser le taux de cotisation foncière des entreprises. Le président informe que ce taux est un des plus bas du département, donc très attractif.

André PECHIN demande quel est l'intérêt d'adhérer au PNR. Le président répond que l'image est valorisante pour le territoire ; le PNR est par ailleurs un partenaire qui apporte à titre d'exemple son concours au SCOT dans le cadre du PCAET et peut se prévaloir d'une expertise à la disposition de la Communauté d'agglomération si nécessaire.

Il est proposé :

1 : DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du budget primitif pour 2019 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé.

Adopté à l'unanimité

11 – Finances / neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement

Rapporteur : Monsieur le Président

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifie la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et porte neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics.

La délibération du conseil communautaire n° 2017/097 du 12 avril 2017 a fixé la durée des amortissements. Les subventions d'équipement versées (comptabilisées au compte 204) doivent être amorties.

Sont concernées pour la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes les fonds de concours versés aux communes (voirie et logements sociaux) et les aides apportées en matière

d'habitat (OPAH/PIG) et économique (FISAC/OCMR). Le dispositif de neutralisation permet de laisser à la collectivité le soin de fixer son niveau d'épargne.

Ainsi après avoir procédé aux amortissements (opération d'ordre budgétaire) tels que prévus :

Investissement	Fonctionnement
Titre au compte R2804.. Amortissements de subventions d'équipement versées	Mandat au compte D6811 Dotation aux amortissements

L'opération de neutralisation se traduit par l'opération d'ordre budgétaire suivante :

Investissement	Fonctionnement
Mandat au compte D198 Neutralisation des amortissements	Titre au compte 7768 Neutralisation des amortissements

Il est proposé :

- 1 : DE METTRE EN ŒUVRE** sur le budget principal, à compter de l'exercice 2019 et pour les exercices suivants, la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées.

Adopté à l'unanimité

12 – Tourisme / convention d'objectifs et de moyens avec l'EPIC Office de tourisme

Rapporteur : Pierre VILLE

Par délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2018, l'office de tourisme a été créé sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial et les statuts ont été approuvés, notamment l'article 3 : « L'office de tourisme se voit confier la responsabilité de promouvoir et développer la politique touristique ; il a pour but d'étudier et de réaliser les mesures tendant à accroître la fréquentation et l'activité économique touristique et commerciale liée, sur le périmètre de la Communauté d'agglomération Pays Foix – Varilhes. Il assure la réalisation des missions définies par une convention d'objectifs et de moyens triennale, révisable annuellement, avec la Communauté d'agglomération Pays Foix – Varilhes ».

La convention d'objectifs et de moyens constitue un document unique, établi entre la Communauté d'agglomération et l'EPIC Office de tourisme, qui fixe en outre :

- les objectifs et les missions de l'Office de tourisme
- le concours et le soutien des collectivités
- le contrôle de l'activité

Cette convention, annexée à la présente délibération, est consentie pour une durée de trois ans ; elle pourra être reconduite par reconduction expresse sur demande de l'office de tourisme formulée au moins 3 mois avant l'échéance.

Il est proposé :

- 1 : D'APPROUVER** les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- 2 : D'AUTORISER** le président à passer et à signer tous actes et documents afférents à cette convention.

Adopté à la majorité (vote contre de Jacques GOMES)

Monique GONZALES quitte la séance et donne procuration à Francis AUTHIE

13 – Tourisme / approbation du budget primitif 2019 de l'EPIC Office de tourisme

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération du 18 février 2019, le comité de direction a approuvé le budget primitif 2019 de l'EPIC Office de tourisme Foix-Ariège-Pyrénées.

L'article L. 2231-15 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le budget de l'Office de tourisme doit, après sa présentation au comité de direction pour délibération, être soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Les dépenses et les recettes du budget primitif 2019 de l'EPIC Office de tourisme s'équilibrent de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Chapitre 013	Atténuation de charges	0,00
Chapitre 70	Produits des services	473.649,00
Chapitre 73	Impôts et taxes	67.000,00
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	553.000,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	7.618,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	2.279,00
<i>Chapitre 042</i>	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>0,00</i>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		1.103.546,00
Chapitre 002	Excédent reporté	0,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1.103.546,00
Chapitre 011	Charges à caractère général	543.932,00
Chapitre 012	Charges de personnel	537.914,00
Chapitre 014	Atténuation de produits	0,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	0,00
Chapitre 66	Charges financières	0,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	0,00
<i>Chapitre 023</i>	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>0,00</i>
<i>Chapitre 042</i>	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>21.700,00</i>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		1.103.546,00
Chapitre 002	Déficit reporté	0,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1.103.546,00

Section d'investissement

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	4.300,00
<i>Chapitre 040</i>	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>21.700,00</i>
RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		26.000,00
Chapitre 001	Excédent reporté	0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT		26.000,00

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	8.000,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	18.000,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		26.000,00
Chapitre 001	Déficit reporté	0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		26.000,00

Il est proposé :

1 : **D'APPROUVER** ce premier budget primitif de l'EPIC Office de tourisme dont les sections d'équilibrent à 1.103.546 € en fonctionnement et 26.000 € en investissement.

Adopté à la majorité (vote contre de Jacques GOMES)

14 – Tourisme / attribution d'une subvention à l'EPIC Office de tourisme

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération du conseil communautaire n° 2018/134, l'EPIC Office de tourisme Foix-Ariège-Pyrénées a été créé à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le budget primitif 2019 de l'EPIC Office de tourisme Foix-Ariège-Pyrénées a été approuvé, par délibération du conseil communautaire de ce jour.

La convention d'objectif a été conclue avec l'EPIC Office de tourisme Foix-Ariège-Pyrénées.

Le président indique aux membres du conseil communautaire :

- que l'EPIC Office de tourisme Foix-Ariège-Pyrénées a pour vocation de porter les missions relatives à la promotion touristique du territoire qui étaient précédemment menées par l'association Office de Tourisme Foix-Ariège-Pyrénées et la Communauté d'agglomération,
- que pour ce faire l'EPIC doit, pour équilibrer son budget, disposer des moyens qui étaient précédemment alloués à ces missions. A savoir une subvention annuelle de fonctionnement pour l'association Office de tourisme (286.000 euros), un financement sur fonds propres du site des Forges de Pyrènes par la communauté d'agglomération (408.000 euros),
- que compte tenu des charges induites par l'application de la convention collective des organismes de tourisme notamment, il conviendrait d'abonder cette enveloppe annuelle de 14.000 euros.

Le budget de l'EPIC Office de tourisme doit, pour être équilibré, bénéficier d'une subvention annuelle de fonctionnement en année pleine de :

Versement représentatif de la subvention de l'association Office de tourisme 2018	286.000 euros
Déficit de fonctionnement net des charges transférées par la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes	408.000 euros
Aide complémentaire à la création de l'EPIC	14.000 euros
Subvention annuelle année pleine	708.000 euros

Toutefois, dans la mesure où les formalités administratives inhérentes à la création d'un établissement public avec notamment l'intégration d'agents issus du secteur associatif et du secteur public, le vote d'un premier budget... il est apparu nécessaire que l'association Office de tourisme et la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes continuent à assurer le paiement des salariés au cours du premier quadrimestre 2019.

Dans ces conditions il convient de déduire, d'une part l'avance de subvention 2019 consentie par la Communauté d'agglomération à l'association Office de tourisme Foix-Ariège-Pyrénées (95.331 euros) et les charges de salaires supportées par la Communauté d'agglomération au cours du premier quadrimestre au titre des nouvelles compétences transférées (89.868 euros).

Ainsi la subvention à verser pour 2019 devrait se limiter à :

Subvention annuelle en année pleine	708.000 euros
- Avance sur subvention 2019 versée à l'association Office de tourisme	95.331 euros
- Salaires pris en charges par la CAPFV pour la période du 01/01 au 30/04/2019	89.868 euros
= Subvention 2019	522.801 euros arrondi à 523.000 euros

Il est proposé :

- 1 :** **D'ATTRIBUER** à l'EPIC Office de tourisme une subvention de fonctionnement pour 2019 d'un montant de 523.000 euros ;
- 2 :** **DE DIRE** que le versement de cette subvention interviendra conformément à l'échéancier prévu dans la convention d'objectif ;
- 3 :** **DE DIRE** que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif du budget principal de la Communauté d'agglomération pour 2019 au chapitre 65 – article 657364.

Adopté à la majorité (vote contre de Jacques GOMES)

15 – Tourisme / délégation de service public « bar restaurant des Forges de Pyrène » – avenant N°1 de prorogation

Rapporteur : Pierre VILLE

Le contrat de délégation de service public « bar restaurant des Forges de Pyrène » a été signé entre la Communauté de communes du Pays de Foix et Madame Nathalie GERVAIS, gérante de la SARL Le Relais des Forges, le 16 mars 2014 pour une durée de 5 ans.

La Communauté d'agglomération Pays Foix - Varilhes s'est substituée de plein droit à la Communauté de communes du Pays de Foix concernant cette délégation de service public.

L'échéance de la délégation de service public est au 15 mars 2019. Il ressort des discussions avec l'actuel délégataire, que les parties ont constaté que les conditions n'étaient pas réunies pour envisager un renouvellement de délégation de service public.

La Communauté d'agglomération ne pourra trouver un repreneur pour le 15 mars 2019, terme de l'actuelle délégation de service public.

La sauvegarde de l'emploi est une préoccupation majeure de la Communauté d'agglomération, et pour limiter les risques de licenciement, il est souhaitable d'éviter une période de latence entre la fin de la DSP et la reprise de l'activité par un futur exploitant, afin de permettre un transfert des contrats de travail entre l'actuel employeur et le futur exploitant, conformément à l'article L1224-1 du Code du travail.

L'article 36 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 stipule (6^{ème} alinéa) que le contrat de concession peut être modifié « lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil visé à l'article 9 et à 10% du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées au 5° sont remplies ». Un allongement de la durée du contrat de délégation de service public de 2,5 mois (sur un total de 60 mois, soit 4,16% de la durée) représente une modification de montant inférieure aux seuils évoqués ci-dessus.

La convention de délégation de service public peut ainsi être prorogée d'une durée de 2,5 mois, le terme étant ainsi porté au 31 mai 2019, tel que présenté dans l'avenant annexé à la présente délibération.

Il est proposé :

- 1 : D'APPROUVER** l'avenant n°1 de prorogation de la délégation de service public « bar restaurant des Forges de Pyrène » jusqu'au 31 mai 2019 ;
- 2 : D'AUTORISER** le président à signer ledit avenant et à engager les démarches et les procédures afférentes à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

16 – Tourisme / délégation au Conseil départemental de l'Ariège de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises pour de l'hébergement touristique privé qualifié de « hôtel de tourisme »

Rapporteur : Pierre VILLE

L'article L 1511-3 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, donne compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Les aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques.

Le règlement d'intervention dans lequel la Communauté d'agglomération définira ses critères d'intervention sera validé ultérieurement. Dans l'attente de celui-ci, et pour ne pas bloquer les projets de création d'hébergements touristiques privés, le conseil communautaire propose d'allouer des aides à l'immobilier d'entreprises, aux projets d'hébergements touristiques privés qualifiés de « hôtel de tourisme ».

Ces aides seront allouées selon les modalités et critères suivants :

Projets éligibles :

- projets de création, extension et modernisation d'établissement hôtelier,
- classement minimum de 1 étoile après travaux

- tout maître d'ouvrage privé
- résidences de tourisme inéligibles / exclusion des chaînes hôtelières intégrées
- pour tout projet de création une étude de faisabilité économique sera demandée

Critères d'intervention pour les projets de création :

- plafond de travaux subventionnables : 450.000 € HT
- taux de subvention :
 - o jusqu'à 10% hors zone AFR (soit 45.000 € d'aide maximum)
 - o jusqu'à 15% en zone AFR (soit 67.500 € d'aide maximum)

Critères d'intervention pour les projets d'extension et de modernisation :

- plafond de travaux subventionnables : 300.000 € HT
- taux de subvention :
 - o jusqu'à 10% hors zone AFR (soit 30.000 € d'aide maximum)
 - o jusqu'à 15% en zone AFR (soit 45.000 € d'aide maximum)

Les entreprises bénéficiaires de cette aide seront soumises au "Régime cadre exempté de notification N° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR)". Dans ce cadre, le montant total des aides publiques attribuées à des maîtres d'ouvrage privés, toutes aides publiques confondues, ne pourra pas excéder :

- 20% du montant total du projet, pour les établissements situés hors zone AFR
- 30% du montant total du projet, pour les établissements situés en zone AFR

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprises.

Le Conseil départemental de l'Ariège dispose de la taille pertinente, de l'ingénierie technique et de la vision globale nécessaires à l'exercice de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprises, de sorte que sa délégation rendra l'action publique ariègeoise en la matière plus efficace, c'est-à-dire offrant la meilleure prestation au meilleur coût, ce qui bénéficiera tant aux contribuables qu'aux entreprises concernées.

Cette délégation permettra, dès lors, à la Communauté d'agglomération de renforcer, en retour, son attractivité et sa compétitivité, au service des entreprises du territoire.

Il est proposé :

- 1 :** **D'APPROUVER** la délégation de la compétence des aides à l'immobilier d'entreprises pour la création d'hébergements touristiques privés qualifiés de « hôtellerie » auprès du Conseil départemental, telle que présentée ci-dessus ;
- 2 :** **DE DELEGUER** la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises pour des projets d'hébergements touristiques privés qualifiés de « hôtel de tourisme » au Conseil départemental de l'Ariège ;
- 3 :** **DE PRECISER** que chaque projet fera l'objet d'une convention portant délégation d'octroi de tout ou partie des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises entre le Conseil départemental de l'Ariège et la Communauté d'agglomération ;
- 4 :** **DE PRECISER** que chaque projet d'investissement sera soumis à l'approbation du bureau communautaire ;
- 5 :** **D'AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération, tout document relatif à cette délégation.

Adopté à l'unanimité

17 – Mobilités / navette urbaine et transport à la demande – principe de délégation de service public

Rapporteur : Francis AUTHIE

Le contrat de délégation de service public (DSP) des transports urbains « navette urbaine » entre la commune de Foix et le transporteur CAP PAYS CATHARE a été signée pour une durée de 3 ans et 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2015.

La Communauté d'agglomération Pays Foix – Varilhes, créée le 1^{er} janvier 2017 exerce entre autres, de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence d'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L.3421 du même Code ; elle s'est ainsi substituée, de plein droit, pour l'exercice de la compétence des transports urbains « navette urbaine », à la commune de Foix, dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

L'avenant n°3 a prorogé la DSP navette urbaine jusqu'au 31 décembre 2019.

Le comité technique du 27 février 2019 a émis un avis favorable unanime relatif au rapport sur le mode de gestion d'exploitation des transports urbain de voyageurs et de transport public à la demande, proposant le recours à une convention de délégation de service public.

Il convient de relancer une procédure d'exploitation des transports réguliers urbains au vu de l'échéance de la DSP navette urbaine au 31 décembre 2019.

La volonté est d'intégrer l'exploitation des marchés de transport à la demande dans la convention de délégation de service public.

Thomas FROMENTIN confirme l'aval du comité technique. Il précise que les rapports annuels concernant les délégations de service public, validés par le conseil communautaire, seront transmis aux membres du comité technique qui pourront ainsi être informés en toute transparence.

André PECHIN constate que des variantes ont été prévues, ce qui permettra de répondre à des besoins supplémentaires, si nécessaire.

Il est proposé :

- 1 : **D'APPROUVER** le principe de poursuivre l'exercice de la compétence sur le modèle d'une délégation de service public pour l'exploitation de la navette urbaine et du transport à la demande ;
- 2 : **DE PRÉCISER** que la durée du contrat sera de 2 ans à compter 1^{er} janvier 2020, renouvelable 2 fois par période d'un an ;
- 3 : **D'AUTORISER** le président à signer tout document et engager les démarches et procédures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- 4 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à la majorité (vote contre de Jacques GOMES)

18 – Aménagement / protocole de partenariat entre l'Établissement public foncier d'Occitanie et la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes

Rapporteur : Francis AUTHIE

Le protocole de partenariat fixe les objectifs et les principes généraux de la collaboration entre l'EPF d'Occitanie et la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes afin de définir les grands principes de l'action à conduire sur l'ensemble du territoire communautaire.

La Communauté d'agglomération et l'EPF conviennent donc de s'associer, dans le respect de leurs compétences respectives, afin de définir les grands principes de l'action foncière à conduire sur le territoire communautaire dans le cadre des 3 grands axes d'intervention de l'établissement :

- développer une offre foncière significative en matière de logements
- conforter l'attractivité de la région et de ses territoires
- agir sur la préservation de l'environnement et la prévention des risques

Le protocole de partenariat permet de définir les engagements et obligations que prennent l'EPF d'Occitanie et la Communauté d'agglomération en vue de la production du foncier nécessaire à l'atteinte des objectifs de la Communauté d'agglomération dans chacun des axes précisés dans le protocole.

Le protocole de partenariat est conclu pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature.

Le président rappelle aux communes porteuses d'un projet structurant, qu'il ne faut pas hésiter à faire appel à cet établissement pour accéder à la maîtrise de foncier.

Il est proposé :

- 1 : **D'APPROUVER** le projet de protocole de partenariat entre l'EPF d'Occitanie et la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes ;
- 2 : **D'AUTORISER** le président à signer le protocole de partenariat avec l'EPF d'Occitanie ;
- 3 : **DE DONNER** tout pouvoir au président pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit protocole ;
- 4 : **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

19 – Aménagement / élection d'un suppléant au syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège

Rapporteur : Francis AUTHIE

Dans les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix – Varilhes, figure la compétence « aménagement de l'espace communautaire ».

Les statuts du syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège fixent à 9 titulaires et 9 suppléants, le nombre de représentants pour la Communauté d'agglomération.

Par délibération en date du 1^{er} février 2017 Monsieur Dominique MASSET a été élu, entre autres, comme délégué suppléant à ce syndicat. Monsieur Dominique MASSET a démissionné du conseil municipal de la Commune de Foix et de fait du conseil communautaire.

Considérant la nécessité de remplacer Monsieur Dominique MASSET, délégué suppléant au SCoT ;

Il est proposé :

- 1 : **DE PROCEDER** à l'élection du conseiller communautaire, qui représentera la Communauté d'agglomération en tant que délégué suppléant, au sein du comité syndical du SCoT de la Vallée de l'Ariège ;
Monsieur Jacques GOMES fait acte de candidature et est élu.
- 2 : **D'AUTORISER** le président à engager les démarches et les procédures afférentes à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

20 – Environnement / plan climat air énergie territorial - avis sur le document-cadre de la politique énergétique et climatique du territoire

Rapporteur : Florence ROUCH

La Communauté d'agglomération exerce statutairement la compétence « élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) ».

Par délibération du 5 juillet 2017, la Communauté d'agglomération a approuvé le transfert de cette compétence au syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège.

Le projet de PCAET de la Vallée de l'Ariège a été arrêté par le conseil syndical du syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège du 10 décembre 2018 pour mise en consultation, conformément à l'article L.229-26 du Code de l'environnement, afin de procéder à la consultation publique et d'ouvrir le débat.

Par courrier du 13 décembre 2018, le syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège sollicite l'avis de la Communauté d'agglomération sur ce document cadre de la politique énergétique et climatique du territoire.

Il est rappelé que le PCAET répond à l'obligation réglementaire introduite par la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, de réaliser pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants, un plan climat air énergie territorial en leur confiant le rôle de coordinateur de la transition énergétique sur leur territoire. Il est précisé

qu'à ce titre, les établissements publics de coopération intercommunale ont la responsabilité de décliner les moyens d'atteindre les objectifs définis au sein du PCAET.

Pour rappel, le PCAET est élaboré en intégrant quatre finalités :

- 1) L'amélioration de la qualité de l'air pour la santé
- 2) L'adaptation du territoire métropolitain au changement climatique
- 3) L'atténuation de l'impact des activités du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre
- 4) La transition énergétique pour la croissance verte

Le PCAET se compose de plusieurs éléments :

- Le diagnostic territorial : état des lieux sur les émissions de gaz à effet de serre, les polluants atmosphériques, la séquestration de dioxyde de carbone, la consommation énergétique, la production d'énergies renouvelables, les réseaux de transport et de distribution d'énergie, la vulnérabilité du territoire au changement climatique
- La stratégie territoriale : qui fixe des ambitions mesurables à atteindre à l'horizon 2050
- Le plan d'action 2019-2024 : comportant plus de 41 actions relevant des champs d'intervention du syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège, de ses EPCI membres ou de partenaires publics
- La description du dispositif de suivi et d'évaluation de ce plan d'actions

Florence ROUCH demande aux communes d'intégrer le PCAET dans leurs différentes politiques locales afin de participer à la démarche TEPOS (territoire à énergie positive), par la réduction des consommations, le développement de la production et de la consommation d'énergies renouvelables, l'incitation à la rénovation énergétique des logements actuels.

Il est proposé :

- 1 : **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de plan climat air énergie territorial du syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège ;
- 2 : **D'AUTORISER** le président à engager les démarches et les procédures afférentes à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Noël COLIN quitte la séance et donne procuration à Alain FOURNIER

21 – Ruralité / syndicat mixte du bassin versant de l'Arize - adhésion et approbation des statuts

Rapporteur : Michel AUDINOS

La Communauté d'agglomération Pays Foix – Varilhes exerce la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) ».

Par délibération du 7 novembre 2018, le comité syndical du syndicat mixte du bassin versant de l'Arize (SMBVA) a approuvé la modification de ses statuts :

- l'exercice de la compétence Gemapi
- la détermination du périmètre d'intervention du syndicat
- la nécessité de procéder à la réécriture de certains articles
- l'introduction de nouveaux articles concernant principalement les habilitations statutaires et la possibilité de créer des comités consultatifs

15% du territoire de la commune de Saint-Martin de Caralp étant couvert par le bassin versant, de l'Arize, il est proposé d'adhérer au SMBVA.

La clé de répartition d'attribution du nombre de délégués du SMBVA porte la représentation de la Communauté d'agglomération à 1 délégué titulaire et 1 suppléant, qui feront l'objet d'une désignation ultérieure.

Il est proposé :

- 1 : **D'ADHERER** au syndicat mixte du bassin versant de l'Arize ;

- 2 : D'APPROUVER** les statuts et le périmètre du syndicat mixte du bassin versant de l'Arize ;
- 3 : D'AUTORISER** le président à engager les démarches et les procédures afférentes à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

22- Ruralité / syndicat mixte interdépartemental de la Vallée de la Lèze - modification des statuts

Rapporteur : Michel AUDINOS

La Communauté d'agglomération Pays Foix – Varilhes exerce la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) ». Elle est membre à ce titre du syndicat mixte interdépartemental de la Vallée de la Lèze (SMIVAL).

Les délibérations du SMIVAL en date du 29 novembre 2018 approuvent :

- le retrait de toutes les communes du syndicat (Gabre, Montégut-Plantaurel, Beaumont sur Lèze, Castagnac, Labarthe sur Lèze, Lagardelle sur Lèze, Massabrac, Montaut, Montgazin, Saint Sulpice sur Lèze et Vernet) et les modalités de ces retraits (qui n'emportent aucun retour de biens, d'emprunts, de subventions, de contrats, de marchés et de personnes vers les communes)
- la réduction des compétences du syndicat, nécessitant d'enlever la compétence à la carte « mise en valeur, gestion, satisfaction d'usage qualitatif (contrôle des pollutions) et quantitatif (gestion d'étiage) » des statuts et les modalités de cette réduction (qui n'emporte aucun retour de biens, de subventions, de contrats, de marchés et de personnels vers les membres)
- la modification statutaire portant sur l'actualisation de la rédaction des statuts du SMIVAL par rapport à la situation du syndicat au 1^{er} janvier 2018, l'ajout d'un article « territoire », la réduction de l'extension du périmètre d'intervention du syndicat sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre déjà membres et la modification de la représentation des membres.

Il est proposé :

1 : D'APPROUVER :

- le retrait des toutes les communes du syndicat
- la réduction des compétences du syndicat
- la modification statutaire du SMIVAL ;

- 2 : D'AUTORISER** le président à engager les démarches et les procédures afférentes à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

23 – Ruralité / syndicat du bassin du Grand Hers - désignation d'un délégué suppléant

Rapporteur : Michel AUDINOS

La Communauté d'agglomération Pays Foix – Varilhes exerce la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) ». Elle est membre à ce titre du syndicat du bassin du Grand Hers (SBGH).

Le retrait de la commune de Freychenet de la Communauté d'agglomération a été acté au 31 décembre 2017. Dans les statuts du SBGH, la clé de répartition en vigueur sur le nombre de délégués du porte la représentation de la Communauté d'agglomération à 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Michel MOREREAU (maire de Freychenet) siégeait en tant que délégué suppléant au SBGH pour le compte de la Communauté d'agglomération. Il est donc nécessaire de désigner un nouveau suppléant.

Il est proposé :

- 1 : DE PROCEDER** à l'élection du conseiller communautaire (1 suppléant), qui représentera la Communauté d'agglomération au sein du comité syndical du SBGH ;

Monsieur Alain NAUDI a fait part de sa candidature et est élu.

- 2 :** **D'AUTORISER** le président à engager les démarches et les procédures afférentes à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

24 – Ruralité / syndicat mixte de l'Artillac – retrait de la commune d'Orlu

Rapporteur : Michel AUDINOS

La commune d'Orlu a demandé son retrait du syndicat mixte de l'Artillac dans lequel elle détenait une part ; la commune d'Alzen a proposé de racheter de cette part.

Le syndicat mixte de l'Artillac a donné un avis favorable.

Il est proposé :

- 1 :** **D'APPROUVER** le retrait de la commune d'Orlu du syndicat mixte de l'Artillac et le rachat de la part de cette dernière par la commune d'Alzen ;
- 2 :** **D'AUTORISER** le président à engager les démarches et les procédures afférentes à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

25 – Enfance – petite enfance / accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi et extra-scolaire pendant les vacances scolaires - avenant n° 1 au marché avec les Francas du Pays de Foix

Rapporteur : Francis LAGUERRE

Par délibération en date du 7 mars 2018 l'acte constitutif d'un groupement de commande entre la Communauté d'agglomération, la Commune de Foix et la Commune de Montgailhard en vue de la passation d'un marché de prestations de services relatif à la gestion des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, a été validé.

Suite à la mise en concurrence, dans le cadre d'un marché public proposé par la Communauté d'agglomérations, de l'organisation des temps éducatifs proposés le mercredi après-midi durant la période scolaire (accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi) et des temps éducatifs proposés durant la période scolaire (accueil de loisirs extrascolaire), l'association « Les Francas du Pays de Foix » s'est vue attribuer le lot n°3 dudit marché public.

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités dudit marché public, l'association « Les Francas du Pays de Foix » est amenée à prendre en charge certains enfants dès le point de départ (écoles) et à les acheminer en car, avec les moyens propres de l'association, au centre d'accueil de loisirs situé à Foix.

Cette activité complémentaire, non prévue initialement au marché, est estimée, en accord entre les parties, à 110 € par mercredi (soit 1.540 € pour la première année, 3.960 € pour chaque année suivante si reconduction).

Le montant de la modification est inférieur à 5%, l'avenant n'est donc pas soumis pour avis à la commission d'appel d'offres.

Il est proposé :

- 1 :** **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché « accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi durant la période scolaire et accueil de loisirs extrascolaire durant les vacances scolaires » ;
- 2 :** **D'AUTORISER** le président à signer l'avenant n°1 dudit marché ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente attribution ;
- 3 :** **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

26 – Voirie / convention de mandat avec les communes pour la réalisation de travaux

Rapporteur : Joseph PUIGMAL

La Communauté d'agglomération et les communes souhaitent reconduire les conventions de mandat en cours sur le territoire de l'ex Communauté de communes Canton de Varilhes et les étendre aux communes de l'ex Communauté de communes du Pays de Foix (à l'exception de la Commune de Foix, qui souhaite conserver la maîtrise d'ouvrage en la matière), pour la réalisation des travaux de grosses réparations sur leurs voies communales, dans le cadre d'un programme global pluriannuel.

La Communauté d'agglomération va engager dans ce cadre une procédure de consultation pour la mise en place de marchés de travaux, sous forme d'opération groupée, sur une période de 10 mois à compter du 1^{er} septembre 2019, reconductible deux fois par périodes d'un an (soit jusqu'au 30 juin 2022 au plus tard).

Une convention de mandat sera établie avec chaque commune du territoire qui souhaite s'engager dans cette démarche.

Il est donné lecture du projet de convention de mandat à intervenir, fixant les modalités d'intervention de la Communauté d'agglomération et les responsabilités de chaque partie.

Il est proposé :

- 1 : **D'ACCEPTER** la proposition telle que présentée dans la présente délibération ;
- 2 : **D'AUTORISER** le président à engager les démarches et les procédures afférentes à la présente délibération et à signer les conventions de mandat ainsi que toutes pièces annexes avec les communes du territoire engagées dans cette opération ;
- 3 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal de chaque exercice.

Adopté à l'unanimité

27- Ressources humaines / création d'un poste de chargé de la commande publique relevant du grade de rédacteur

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

Il est nécessaire de créer un emploi de chargé de commande publique auprès du pôle finances et achats, relevant du grade de rédacteur, à temps complet, afin de centraliser le suivi des opérations d'achats publics et de leurs engagements.

Il est proposé :

- 1 : **DE CREER** un poste chargé de la commande publique relevant du grade de rédacteur, tel qu'exposé ci-dessus, à temps complet ;
- 2 : **D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal de l'exercice 2019.

Adopté à l'unanimité

28 - Ressources humaines / création d'un poste de rédacteur pour le pôle développement économique

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

Il est nécessaire de créer un emploi de chargé de mission auprès du pôle développement économique, relevant du grade de rédacteur, à temps complet afin de compléter les missions de la directrice de pôle et d'harmoniser les actions sur l'ensemble du territoire.

Du fait de la spécificité des missions, il est proposé d'ouvrir ce poste aux contractuels de droit public. Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre à une condition de diplôme, en l'occurrence un master. Le niveau de rémunération sera calculé en référence à la grille de rédacteur territorial, en cohérence avec l'ancienneté de l'agent recruté.

La durée de l'engagement est fixée à un an, renouvelable une fois.

Il est proposé :

- 1 : **DE CREER** un poste relevant du grade de rédacteur tel qu'exposé ci-dessus, à temps complet, pouvant répondre à un contractuel de droit public pour une durée d'un an, renouvelable une fois ;
- 2 : **D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal de l'exercice 2019.

Adopté à l'unanimité

29 - Ressources humaines /création d'un poste d'éducateur jeunes enfants pour le multi-accueil de Varilhes

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

Il est nécessaire de créer un poste de responsable au multi-accueil de Varilhes, relevant du grade d'éducateur de jeunes enfants, à temps complet.

Dans le cas d'une impossibilité de recrutement d'agent fonctionnaire, ce poste pourra être ouvert à un contractuel de droit public en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée dans l'attente de l'obtention du concours de la fonction publique territoriale.

Il est proposé :

- 1 : **De CREER** un poste de responsable de multi-accueil relevant du grade d'éducateur de jeunes enfants, à temps complet, tel qu'exposé ci-dessus ;
- 2 : **D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal de l'exercice 2019.

Adopté à l'unanimité

Thomas FROMENTIN précise que la création de ces trois postes n'aura pas d'incidence budgétaire.

30- Ressources humaines / mise à disposition du responsable du service personnes âgées à l'association Bleu printemps

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

Conformément à la convention d'objectifs conclue avec l'association d'aide à domicile « Bleu Printemps », intervenant sur le secteur du Canton de Varilhes, le responsable des services aux personnes âgées est mis à disposition à hauteur de 7 heures hebdomadaires, pour répondre aux besoins associatifs de direction de service.

Une convention de prestation de service était en place avec la précédente responsable, dont le contrat s'est achevé le 31 décembre 2018. Suite au recrutement de Gaétan POUECH, il convient d'acter cette mise à disposition avec effet au 1^{er} janvier 2019.

Il est proposé :

- 1 : **D'APPROUVER** la mise à disposition à l'association Bleu printemps, du responsable du service personnes âgées relevant du grade d'attaché tel qu'exposé ci-dessus ;
- 2 : **D'AUTORISER** le président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal de l'exercice 2019.

Adopté à l'unanimité

31- Ressources humaines / mise à disposition du personnel des accueils de loisirs sans hébergement aux Francas du Pays de Foix

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

L'accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire du mercredi après-midi est exercé par les Francas du Pays de Foix, dans le cadre d'un marché public, depuis le 1^{er} septembre 2018, sur le territoire de l'ex Communauté de communes du Pays de Foix. L'accueil extrascolaire est assuré en régie directe par la Communauté d'agglomération sur les sites de Varilhes et Verniolle jusqu'au 23 avril 2019. A compter de cette date, tel que prévu dans le marché, Francas du Pays de Foix assureront la prestation d'accueil sur l'ensemble du territoire.

Pour ce faire, les cinq agents territoriaux intervenant sur les accueils de Varilhes et de Verniolle doivent être mis à disposition de l'association à compter du 23 avril 2019, jusqu'au 31 août 2021, par cohérence avec les clauses contractuelles du marché public en cours. Afin d'organiser au mieux ce changement, les agents ont été accompagnés par la direction des Francas et celle de la Communauté d'agglomération. Des acceptations unanimes sont présentées quant à ces mises à disposition.

Ainsi s'achèvera la phase d'uniformisation du service enfance/petite-enfance.

Il est proposé :

- 1 :** **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition des personnels des ALSH de Varilhes et de Verniolle, telle qu'elle lui est soumise, concernant les adjoints d'animation suivants :
 - Jenny BOUNHOURE
 - Maxime HERVEZ
 - Pauline LACASSIN
 - Chantal NEGRE
 - Lauriane RIBEIRO
- 2 :** **D'AUTORISER** le résident à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette convention, prenant effet au 23 avril 2019 et applicable jusqu'au 31 août 2021 ;
- 3 :** **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité



Questions diverses

Yves MARCEROU fait part de la rencontre avec le service de la DIRSO relative à la création d'une bretelle d'accès à la deux fois deux voies à partir de l'échangeur de Dalou. Il lui a été conseillé que cette demande soit portée par la Communauté d'agglomération pour être plus recevable. Il est donc convenu d'adresser à ce service, un courrier émanant de notre EPCI, avec copie au Conseil départemental et à toutes les communes concernées.

Prochaines réunions :

- Conseil communautaire le mercredi 10 avril 2019 à 18 h 30 aux Forges de Pyrène.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.